

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 15 du 2 avril 2015

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat.

Du 24 février 2015

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat.

Du 24 février 2015

NOR D E F D 1 5 0 5 9 1 6 A

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 300.3.3

Référence de publication : JO n° 72 du 26 mars 2015, texte n° 26 ; signalé au BOC 15/2015.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers sous contrat, notamment ses articles 5 et 14 ;

Vu le décret n° 2008-947 du 12 septembre 2008 modifié fixant les dispositions applicables aux élèves militaires des écoles militaires d'élèves officiers de carrière, notamment son article 2,

Arrête :

Art. 1er. – En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 susvisé, les commandants de formation administrative des armées et des services interarmées reçoivent délégation de pouvoirs du ministre de la défense pour les officiers sous contrat et les élèves officiers de carrière relevant de leur autorité ou qu'ils administrent, concernant :

- la souscription des contrats d'engagement ;
- le renouvellement de ces contrats, excepté pour les militaires de l'armée de l'air.

Cette délégation s'exerce au regard de l'autorisation délivrée par l'armée ou le service interarmées concerné.

Art. 2. – Les autorités désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté peuvent déléguer leur signature à un ou plusieurs subordonnés.

Art. 3. – Les autorités désignées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 février 2015.

Jean-Yves LE DRIAN.